

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents :**

Nombre de votants :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 13 OCTOBRE 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le treize Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Octobre 2021

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, DOURTHE Jean-Michel

Élus absents ayant donné procuration : Madame Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Monsieur Pierre SALLES, Madame Maylis MIRAMON ayant donné procuration à Monsieur Jean-Michel DOURTHE, Madame Élodie DUDON ayant donné procuration à Madame Sandrine CASINI, Madame Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul DARSAUT

Absents : Monsieur Patrick BENETEAU

Secrétaire : Madame Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant modification du régime indemnitaire des agents communaux (annule et remplace la délibération N°20200219_01DEL du 19 Février 2020)
- 2) Délibération portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3) Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales de Mont de Marsan Agglomération
- 4) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté sur le parking du cimetière
- 5) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour le géoréférencement du lotissement « La Garenne »
- 6) Délibération portant intégration des voiries et espaces publics du lotissement Catuhe (annule et remplace la délibération N°20180308_14DEL du 08 Mars 2018)
- 7) Délibération portant motion de soutien aux chasses traditionnelles
- 8) Délibération portant révision d'un loyer d'un logement communal « 67 rue de la Chalosse »
- 9) Délibération portant application d'un tarif forfaitaire pour la location d'une salle communale (Salle du Caloy) au profit de l'entreprise COFAS
- 10) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 Août 2021

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20211013_01DEL : Délibération portant modification du régime indemnitaire des agents communaux (annule et remplace la délibération N°20200219_01DEL du 19 Février 2020)

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

VU le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

VU la délibération en date du 13 Février 2019 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

VU la délibération en date du 19 Février 2020 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima,

VU les avis du comité technique en date du 05 Juillet 2021 et du 30 Septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 19 Février 2020 en raison du recrutement d'agents techniques en charge de l'entretien et/ou de la maintenance des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter un groupe de fonctions C3 concernant les adjoints techniques et de déterminer les montants annuels maxima,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 01 Octobre 2021, les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

-Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux

-Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a – Critères d'attribution :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

-Encadrement et coordination

-Technicité

-Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / postes / emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de secrétaire de mairie - Coordination du 	6000€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	<ul style="list-style-type: none"> -Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie 	2385€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	<ul style="list-style-type: none"> -Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent 	1350€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques

C1	<ul style="list-style-type: none"> -Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier 	5000€
-----------	---	--------------

C1	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier 	5000€
-----------	---	--------------

C3	<ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux 	1350 €
-----------	---	---------------

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	<ul style="list-style-type: none"> -Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent) 	1 350€
-----------	--	---------------

c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

d – Valorisation par l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE.

La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,
- Restitution de ces formations dans le travail,
- Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.

Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

II – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / postes / emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	– Fonctions de secrétaire de mairie – Coordination du	450€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	-Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	265€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	150€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	410€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C1	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	410€
C3	Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux	150 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque	150€
-----------	---------------------------------	-------------

b- Attribution par arrêté individuel du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

- Le respect des objectifs de la fonction pour 30%
- L'investissement et l'implication au travail pour 30%
- La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%
- La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

III – Proratisation et périodicité de versement

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

a – Maintien du régime indemnitaire à 100%

- En cas de maladie professionnelle, accident de service et citis
- En cas de temps partiel thérapeutique, s'il fait suite à une maladie professionnelle ou un accident de service

b – Maintien partiel du régime indemnitaire

En temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire, s'il ne fait pas suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

c – Suspension de l'intégralité du régime indemnitaire

- En cas de congés de maladie ordinaire
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie.

d- En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant

En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

Délibération n°20211013_02DEL : Délibération portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés de la Trésorerie d'Agglomération de Mont de Marsan pour recouvrer certains titres. Il explique qu'il convient par conséquent que l'assemblée délibère afin de procéder à des admissions en non-valeur pour un montant de 616.24 € sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Trésorerie d'Agglomération procède à des admissions en non-valeur pour un montant de 616.24 € sur le budget 2021, état ci-annexé.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Délibération n°20211013_03DEL : Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales de Mont de Marsan Agglomération

Suite au transfert obligatoire au 01 janvier 2020 de la compétence pluviale décidée par le législateur au conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait se réunir au plus tard en septembre 2020. En raison des élections et de la crise sanitaire, un report de 1 an a été validé par la troisième loi de finances rectificative 2020.

Elle s'est donc réunie une première fois le mardi 13 juillet pour déterminer le coût du transfert de la compétence pluviale et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville.

Au total, le coût du service a été évalué à **718 000 €** annuel. Le financement de cette compétence sera assuré par la taxe Gemapi à hauteur de 500 000 € et par un transfert de charges des communes à hauteur de **218 000 €**. Ce transfert de charges a été calculée à partir de la répartition des zones U+AU.

Il s'est avéré que dans ces zones U+AU, des zones militaires augmentaient la part urbanisée de certaines communes de manière fictive, car pratiquement ce sont des zones naturelles. Il s'agit là d'un classement réglementaire qui impose de classer en U toutes les zones militaires.

Aussi il a été décidé de soumettre de nouveau à la CLECT le calcul de répartition des charges en déduisant les zones militaires.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT du 28 septembre 2021 sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous,

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €	-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €	-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €	-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €	-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €	-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €	-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €	-135 097,00 €
GÉLOUX	-53 568,00 €	-2 823,00 €	-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €	-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €	-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €	-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-4 723 206,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €	-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €	-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €	-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €	-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €	-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €	-20 715,00 €
TOTAL	-7 499 516,39 €	-218 000,00 €	-7 717 516,39 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 13 juillet 2021,

CONSIDÉRANT le coût global du transfert des charges évalué à 718000 € dont 218 000 € seront financés par transfert de charges,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2021 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra

• **ACCEPTE** le montant du transfert des charges eaux pluviales évalué à 218 000 € en année pleine avec effet au 1er janvier 2022, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20211013_04DEL : Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté sur le parking du cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer un candélabre accidenté sur le parking du cimetière.

Par courrier en date du 13 Septembre, le SYDEC a adressé l'étude technique et financière. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	866 €
TVA pré financée par le SYDEC :	136 €
Montant HT :	730 €
Subvention du SYDEC :	520 €
Participation communale :	346 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la participation communale pour l'opération réalisée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour le remplacement du candélabre accidenté pour un montant total de 346 € H.T,

• **APPROUVE** le financement de cette subvention par fonds propres,

• **PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits au budget principal à l'article 615232

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n°20211013_05DEL : Délibération portant approbation du devis du SYDEC pour le géoréférencement du lotissement La Garenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotissement de la Garenne n'est à ce jour pas intégré dans le patrimoine de l'éclairage public à entretenir sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un rapport de contrôle établi en octobre 2021 par le SYDEC a permis de vérifier que l'installation était conforme.

Afin d'intégrer ce réseau d'éclairage dans le domaine public et dans la base de données GEOLUX du SYDEC, il convient donc de procéder au géoréférencement de ce lotissement pour un montant de 390 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'avis du conseil municipal pour la prise en charge de cette régularisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- VALIDE** le devis pour un montant de 390 €,
- PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits à l'opération 9001 du budget principal à l'article 2041512,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir les formalités nécessaires au règlement de ces dossiers.

Délibération n°20211013_06DEL : Délibération portant intégration des voiries et espaces publics du lotissement Catuhe (annule et remplace la délibération N°20180308_14DEL du 08 Mars 2018)

Par délibération en date du 08 Mars 2018, Monsieur le Maire informe à l'assemblée la volonté du conseil municipal d'intégrer des voiries et espaces publics du lotissement Catuhe.

Il convient de reprendre cette délibération puisqu'une erreur a été commise sur les parcelles citées.

Pour rappel, le cahier des charges du lotissement prévoyait dès l'obtention du certificat administratif de conformité que le lotisseur cédaient gratuitement à la commune les voies et équipements collectifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir à nouveau se prononcer sur l'acte de rétrocession des parcelles cadastrées Section AB, numéros 1147 et 1148.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 20180308_14DEL du 08 Mars 2018,
- ACCEPTE** en conséquence l'intégration des parcelles cadastrées Section AB, numéros 1147 et 1148 dans le domaine public à la condition sus énoncée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'intégration à l'office notarial,
- RAPPELLE** que les frais de notaire seront pris en charge par le lotisseur vendeur.

Délibération n°20211013_07DEL : Délibération portant motion de soutien aux chasses traditionnelles

VU l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles,

VU les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest,

VU la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation,

CONSIDÉRANT que la chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992,

CONSIDÉRANT que la chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible),

CONSIDÉRANT que ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques,

CONSIDÉRANT que les chasses traditionnelles aux pantés et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais,

CONSIDÉRANT que la chasse aux pantés et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique,

CONSIDÉRANT que les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique,

CONSIDÉRANT que l'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation,

CONSIDÉRANT que l'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien aux chasses traditionnelles et se positionne en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas afin de permettre la chasse à l'alouette aux pantés et aux matoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20211013_08DEL : Délibération portant révision d'un loyer d'un logement communal « 67 rue de la Chalosse »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement situé « 67 rue de la Chalosse » sera libéré par les anciens locataires courant décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame GARCIA Isabelle, adjoint administratif sur la commune depuis 2016, relative à sa candidature sur ce logement.

Monsieur le Maire explique sa situation actuelle et demande à l'assemblée de se prononcer sur la révision éventuelle du loyer, applicable à compter de son entrée dans le logement en décembre 2021.

Une convention d'occupation précaire sera signée pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 400 euros sans les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 01 Décembre 2021 un loyer mensuel de 400 euros sans les charges, payable au trésor public par mois à terme échu,
- **DIT** qu'une convention d'occupation précaire sera établie pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- **DIT** que le montant du dépôt de garantie versé par les locataires est équivalent à un mois de loyer soit 400 €.

Délibération n°20211013_09DEL : Délibération portant application d'un tarif forfaitaire pour la location d'une salle communale (Salle du Caloy) au profit de l'entreprise COFAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'entreprise COFAS de Saint-Perdon relatif à une demande de location de salle communale pour 12 jours en raison d'un surcroît de travail sur la fin d'année.

Cette entreprise recherche une salle d'une capacité de 15 personnes maximum pour les dates suivantes :

- Du 02 au 05 Novembre 2021
- Du 06 au 10 Décembre 2021
- Du 13 au 15 Décembre 2021

Monsieur le Maire propose la location de la salle du Caloy, disponible pour l'ensemble des dates demandées et signale que le tarif actuel de cette salle pour une journée est de 60 euros.

Monsieur le Maire demande de revoir le tarif et propose 40 euros par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant journalier de la salle du Caloy au profit de l'entreprise COFAS à 40 € aux dates citées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives,
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7588 du budget principal 2021.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission finances : En l'absence de Madame Élodie DUDON, Madame Sandrine CASINI rapporte que la commission finances s'est réunie le 06 Octobre dernier et a travaillé sur la projection à long terme de la commune en proposant des orientations financières. Les axes de travail seront abordés lors du prochain conseil municipal.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI fait le compte-rendu de la dernière commission marché. Elle informe les élus que les marchés mensuels sont en perte de vitesse depuis la fin de l'été mais les exposants sont toujours satisfaits. Madame Sandrine CASINI rapporte que le dernier marché a souffert du mauvais temps et du vide grenier concomitant qui accueillait un stand de primeur et un de fromager. Cela a engendré des mécontentements de certains exposants. La commission a validé le maintien du marché pour avoir une période suffisante de référence et demande aux associations d'éviter les stands alimentaires sur les vides greniers. D'autre part, la date du prochain marché de Noël a été fixée le 19 décembre 2021. 51 mails d'information ont été envoyés aux exposants potentiels. Neuf retours positifs ont été reçus à ce jour.

Commission travaux : Monsieur Didier LARTIGUE explique que les travaux d'accessibilité du cimetière sont quasiment terminés. La livraison des deux portails est prévue sous dix jours.

Commission projet médical : Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir au devenir de la maison située « rue de la Chalosse » qui se libère en fin d'année. Monsieur le Maire et Monsieur Didier LARTIGUE évoquent leur rencontre avec une psychologue et un podologue, intéressés pour s'installer sur la commune. Le projet médical pourrait être développé dans cette maison. Néanmoins quelques travaux d'accessibilité et de maçonnerie seraient à prévoir. Monsieur le Maire demande que chaque élu donne son avis sur ce dossier. A l'unanimité des élus présents, il est décidé de prendre contact avec un architecte pour étudier la faisabilité du projet. Il a été écarté la construction d'un nouveau bâtiment pouvant recevoir des professionnels de santé.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET liste les différentes animations de fin d'année organisées par les associations. Il signale avoir participé à l'assemblée générale de l'ALPI et rapporte aussi que l'office de tourisme a validé les six chemins de randonnée de Saint-Perdon.

Commission communication : Monsieur Pierre SALLES fait savoir que le bull'assos est en cours de rédaction pour une distribution à la population fin octobre. Monsieur Didier LARTIGUE travaille sur la mise en place du nouveau site internet.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE présente le bilan positif des pièces de théâtre du 25 et 26 Septembre 2021. Cette pièce écrite par Monsieur Jean-Mathieu DESCHENES et mise en scène par Monsieur Patrice CARPUAT a présenté un spectacle de qualité. Ces artistes ont émis le souhait de revenir l'année prochaine pour proposer une séance aux collégiens de Jean Cassaigne.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE évoque le prochain repas des aînés. Il sera organisé le samedi 04 Décembre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Télétravail : Madame Sandrine CASINI prend la parole pour signaler qu'elle souhaite que la secrétaire de mairie travaille sur la mise en place du télétravail. Le télétravail a été instauré sans

formalisme lors du confinement. Madame Sandrine CASINI propose d'aborder ce sujet lors de la prochaine « commission personnel » prévue en novembre.

Recrutement d'un service civique : Madame Sandrine CASINI explique que la commune a répondu à l'appel à projet du pôle jeunesse de Mont de Marsan Agglomération concernant la prochaine session de service civique qui démarrera en novembre 2021. Un service civique intégrera la commune pour une période de 8 mois et travaillera sur deux missions (citoyenneté et environnement) à hauteur de 22h/semaine.

Désignation d'une personne au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire fait savoir que Mont de Marsan Agglomération a entériné le format du futur Conseil de Développement lors du conseil communautaire du mois de Septembre. Nommé C2D, Monsieur le Maire explique que le conseil de développement est une instance de démocratie participative, composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale qui seront réparties en 3 collèges distincts.

Pour le collège des représentants des communes, l'agglomération de Mont de Marsan demande de désigner une personne engagée dans la vie communale, n'ayant toutefois aucun mandat communautaire. Après discussion, il a été décidé de nommer Monsieur Pierre SALLES.

Modification du taux de la taxe d'aménagement : Monsieur le Maire signale que la DDTM des Landes demande de se prononcer sur l'éventuelle modification du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022. Après discussion, le Conseil Municipal décide de conserver le taux actuel.

Sonorisation de l'église : Monsieur le Maire fait savoir que la sonorisation de l'église fonctionne très mal. Il demande à Monsieur Philippe CABANNES de faire intervenir un agent technique avant de contacter un professionnel.

Inauguration du Domaine de Cap'Bat : Monsieur le Maire et d'autres élus signalent avoir participé à l'inauguration du Domaine de Cap'Bat le Dimanche 10 Octobre 2021. Cet espace niché au cœur de la forêt, permet la location d'un gîte et d'une salle de réception. Monsieur le Maire souligne la beauté de ce lieu, idéal pour se retrouver et partager de beaux moments en famille.

Aide au permis : Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande d'une famille Saint-Perdonnaise concernant les aides financières pouvant être attribués aux jeunes désirant passer le permis de conduire ou l'apprentissage accompagné de la conduite. Dans le cadre du déploiement du Pack XL Jeunes, le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide à hauteur de 450 € pour le passage du permis de conduire au titre d'un engagement citoyen (service civique, 40 heures de bénévolat). Monsieur le Maire dit qu'une aide financière pourrait être allouée en échange d'une action citoyenne sur la commune. Monsieur Patrick BEEUWSAERT propose de se renseigner auprès de la commune de Saint-Martin d'Oney qui offre aux jeunes ce même dispositif. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal où une décision sera prise.

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Patrick BEEUWSAERT demande aux élus de relever les adresses postales des habitations lors d'une prochaine tournée de distribution de flyers afin de faciliter le travail de délimitation de chaque zone du Plan Communal de Sauvegarde.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	

CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	